

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD27

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer l'alinéa 17 relatif à l'inclusion dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la protection des eaux et zones de production conchylicoles. Ces eaux et zones figurent déjà dans les SDAGE en application de la réglementation de l'Union européenne (directive cadre sur l'eau) et des articles L. 212-1 et R. 212-4 du code de l'environnement.